



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 62875

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de vaccination notifiées par la circulaire du 21 août 2009. Ainsi, est-il précisé, dans un volet consacré au fonctionnement interne des centres de vaccination, qu'un agent prépare l'injection, qu'un second procède à l'injection et qu'un troisième rédige la fiche de traçabilité. Cette chaîne de vaccination pose un problème au niveau de la responsabilité. Il semble qu'elle soit contraire aux règles de bonne pratique et aux recommandations professionnelles. En conséquence, passer à une médecine quantitative imposant un quota de trente injections par heure et par agent vaccinateur pose un problème d'éthique et inquiète fortement le "syndicat national des professionnels infirmiers". Elle lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62875

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10372

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)